



Strasbourg, le 23 octobre 2025

CDPC-BU(2025)02

COMITÉ EUROPÉEN SUR LES PROBLÈMES DE CRIMINALITÉ (CDPC)

Réunion du Bureau

Strasbourg, 22-23 octobre 2025

Bâtiment Agora, salle G05

Ouverture à 14 h, mercredi

Clôture vers 17h30, jeudi

LISTE DES DÉCISIONS

Secrétariat du droit pénal

DGI-CDPC@coe.int / www.coe.int/cdpc

1. Ouverture de la réunion

La réunion a débuté à 14 h le mercredi 22 octobre 2025.

2. Adoption du projet d'ordre du jour et du programme des travaux

Le Bureau a adopté le projet d'ordre du jour et le déroulement des travaux de la réunion.

3. Informations communiquées par le Président, les membres du Bureau du CDPC et le Secrétariat

Après avoir ouvert la réunion, le président, M. Fritz Zeder, a invité le directeur général des droits humains et de l'État de droit, M. Gianluca Esposito, à faire une présentation et à échanger des points de vue avec le Bureau sur les développements récents au sein du Conseil de l'Europe et la nécessité pour le CDPC d'axer ses travaux sur deux priorités politiques principales.

M. Esposito a informé le Bureau d'une nouvelle initiative du Secrétaire Général concernant la question de la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères (FIMI). Cette initiative a vu le jour à Tirana, lors du 6^e Sommet de la Communauté politique européenne et a été discutée plus en détail lors du 7^e Sommet à Copenhague. Elle a occupé une place importante lors de l'événement marquant le 35^e anniversaire de la Commission de Venise. Après le rejet d'une proposition de création d'un comité multidisciplinaire (principalement pour des raisons budgétaires), une proposition - en cours d'adoption définitive selon la procédure silencieuse - a été faite pour créer un sous-comité du CDPC chargé à la fois de traiter les aspects préventifs et répressifs de la FIMI ainsi que de la préparation d'une étude de faisabilité sur la FIMI.

Le sous-comité prévu sera composé de 12 membres, financés par le Conseil de l'Europe, mais d'autres États pourront désigner des représentants à leurs propres frais. Le sous-comité devrait achever son étude de faisabilité avant la réunion du Comité des Ministres qui se tiendra en mai 2026 à Chisinau. M. Kristian Bartholin coordonnera les travaux de ce sous-comité conjointement avec le Secrétariat du CDPC. Le Comité des Ministres prévoit de recevoir l'étude de faisabilité d'ici la mi-avril 2026, le CDPC devrait donc la finaliser en conséquence.

Une autre question importante soulevée par M. Esposito concernait le trafic illicite de migrants (SoM) et le comité d'experts (PC-TM) prévu par le CDPC. Faisant référence à la lettre ouverte signée par plusieurs chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe sur la jurisprudence de la CEDH en matière de migration, il a informé le Bureau que le Secrétaire Général avait l'intention d'aborder le débat sur la migration au sein des structures existantes du Conseil de l'Europe. Celles-ci étant le Comité des droits de l'homme (CDDH) pour les questions liées à la CEDH, le CDPC pour les aspects pénaux du trafic illicite de migrants, et un autre organe dédié aux autres questions, comme peuvent l'être celles de l'externalisation des politiques migratoires.

La secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, a fait le point sur les événements liés aux travaux du CDPC.

4. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau a tout d'abord souhaité la bienvenue à la nouvelle secrétaire du PC-CP, Mme Louise Riondel, qui remplace Mme Ilina Taneva, partie à la retraite. Il a ensuite pris note des rapports de synthèse des 38^e et 39^e réunions du groupe de travail du PC-CP, qui se sont tenues respectivement du 20 au 22 mai 2025 à Madrid (Espagne) et le 23 septembre 2025 à Cracovie (Pologne), et a entendu une présentation de la secrétaire du PC-CP.

Le Bureau a également pris note de l'élection de M. Jorge Monteiro (Portugal) à la présidence du PC-CP et de Mme Carla Ciavarella (Italie) à la vice-présidence du PC-CP pour un mandat d'un an (renouvelable une fois) à compter du 1er janvier 2026.

a. Éducation en prison

Le Bureau a également pris note des travaux de mise à jour et de remplacement de la Recommandation Rec(89)12 du CM sur l'éducation en prison en cours. L'achèvement d'un premier projet de texte révisé est prévu pour la fin de 2025. Celui-ci a été examiné lors de la réunion plénière du PC-CP en novembre 2024. Il a ensuite été révisé et complété, son projet d'exposé des motifs a été examiné lors de la 37^e réunion du groupe de travail du PC-CP en février 2025. Ces travaux se sont poursuivis lors des 38^e et 39^e réunions du groupe de travail du PC-CP en mai et septembre 2025. Le projet final de recommandation, accompagné de son exposé des motifs, devrait être approuvé par la plénière du CDPC en novembre 2025, puis soumis au Comité des Ministres pour adoption.

b. Les ressortissants étrangers en prison - mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers et de son exposé des motifs

Le Bureau a pris note que, conformément à son mandat, le groupe de travail PC-CP poursuit ses travaux de révision et de mise à jour de la recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers, ainsi que de son exposé des motifs. Ces travaux devraient également porter sur la probation et être achevés d'ici la fin de 2026.

c. Mise à jour des Règles du Conseil de l'Europe en matière de probation

Le Bureau a pris note que, conformément à son mandat, le PC-CP révisera les Règles du Conseil de l'Europe en matière de probation et le mémorandum explicatif lié. Dans ce contexte, une enquête sur l'utilisation et la révision des Règles a récemment été préparée conjointement avec la Confédération européenne de probation et envoyée aux directeurs généraux des services pénitentiaires et de probation. Les réponses à cette enquête serviront de base à ce travail qui devrait être achevé d'ici la fin de 2027.

d.^{30e} Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) « Est-il possible de renoncer au recours excessif aux sanctions pénales ? » (Cracovie, Pologne, 24-25 septembre 2025)

Le Bureau a pris note que la 30^e Conférence annuelle des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe s'était tenue les 24 et 25 septembre 2025 à Cracovie, en Pologne, sous le titre « Est-il possible de renoncer au recours excessif aux sanctions pénales ? ». Le discours liminaire a abordé la question de l'élargissement du champ d'application des sanctions pénales. Quatre ateliers ont abordé plusieurs thématiques. Les deux premiers touchaient aux dernières données SPACE, l'utilisation des données dans la politique pénale et l'évaluation des risques, ainsi qu'à la promotion d'une santé positive chez les détenus et les personnes en probation et les soins tenant compte des traumatismes. Les deux suivants portaient sur les enfants dont les parents sont incarcérés, et l'approche stratégique des services pénitentiaires et de probation en matière de gestion des crises.

e. ^{31e}Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) (La Valette, Malte, 3-4 juin 2026)

Le Bureau a enfin pris note que la 31^e Conférence annuelle des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe se tiendra les 3 et 4 juin 2026 à La Valette, Malte. Le CDPC pourrait envoyer un représentant à cette conférence.

5. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le Bureau a pris note de la liste des décisions de la 38^e réunion du Comité de coordination du Comité des poursuites, qui s'est tenue du 23 au 25 septembre 2025, ainsi que des informations communiquées oralement par le secrétaire du Comité de coordination, M. Hasan Bermek. Le Bureau a notamment pris note des travaux en cours du Comité de coordination sur divers aspects de l'extradition, de l'entraide judiciaire et du transfèrement des personnes condamnées. Il a également été informé des progrès réalisés par le PC-OC sur son projet de document concernant l'application des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale (ICCM) aux crimes internationaux fondamentaux, et sur l'interaction entre ces conventions et la Convention de Ljubljana-La Haye, que le PC-OC prévoit de finaliser lors de sa première réunion plénière en 2026.

Le Bureau a en outre pris note des informations concernant l'ouverture à la signature du troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (le « Protocole de La Valette »), ainsi que des développements liés à l'adhésion d'États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe sur l'ICCM.

6. Environnement et droit pénal

Le Bureau a pris note des informations fournies par la secrétaire du CDPC concernant la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, ainsi que des mesures visant à promouvoir sa signature par les États membres du Conseil de l'Europe et l'UE lorsqu'elle sera ouverte à la signature le 3 décembre 2025 à Strasbourg, avec la participation de l'ancien président du PC-ENV, M. Šimon Pepřík.

À la demande d'un membre, Mme Eva Pastrana a informé le Bureau de sa participation au groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée sur les crimes qui affectent l'environnement dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Au sein de ce groupe d'experts, plusieurs États ont souligné la pertinence de la Convention du Conseil de l'Europe.

7. Trafic illicite de migrants

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la 3^e Conférence internationale sur le trafic illicite de migrants et sur la réunion du Réseau des procureurs sur le trafic illicite de migrants, organisée par le CDPC en collaboration avec la Division des migrations et des réfugiés du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 21 et 22 octobre 2025. Les discussions contribueront à l'élaboration du projet de recommandation globale sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants. Celle-ci mettra l'accent sur la coopération internationale, l'efficacité des cadres juridiques et la protection des victimes ainsi que des personnes qui leur viennent en aide.

Le Bureau a procédé à un échange de vues sur le sous-comité prévu pour rédiger la recommandation, ainsi que sur le soutien à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour favoriser la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic illicite de migrants.

8. Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

Le Bureau a pris note du rapport de la quatrième réunion du GEC/PC-eVIO, qui s'est tenue à Strasbourg du 30 septembre au 2 octobre 2025, au cours de laquelle le projet de texte de la recommandation sur la responsabilité juridique dans la violence à l'égard des femmes et des

filles facilitée par la technologie a été finalisé. La recommandation sera soumise à la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) et à la CDPC pour approbation conjointe lors de la réunion plénière de la CDPC en novembre 2025.

Le Bureau a également entendu une présentation de la présidente de la GEC/PC-eVIO, Mme Venus Mahmood, et a échangé des points de vue avec elle. Celle-ci a donné un aperçu de la nouvelle recommandation, en mettant l'accent sur la manière dont la commission avait traité les questions importantes soulevées lors de la réunion plénière du CDPC en juin et lors de la consultation publique sur le projet de texte.

Le président a fait remarquer que le projet de recommandation avait une grande portée et que le nombre de représentants des comités était limité. Il a été précisé que les membres du CDPC avaient jusqu'au 31 octobre 2025 pour soumettre leurs commentaires, qui seraient ensuite examinés par le GEC lors de sa réunion une semaine avant la réunion plénière du CDPC en novembre 2025.

9. L'Intelligence Artificielle et le Droit Pénal

Il a été rappelé au Bureau que le projet de questionnaire, préparé par le Secrétariat et les deux experts, Mme Sabine Gless et M. Alfonso Peralta, avait été approuvé par la plénière du CDPC en juin 2025, puis distribué aux États membres, qui étaient invités à y répondre avant septembre 2025. Après avoir reçu les réponses de vingt-cinq États, le Secrétariat a invité les deux experts à préparer une étude cartographique sur la base des réponses et a convoqué la quatrième réunion du groupe de travail CDPC-AICL pour le 18 décembre 2025.

Cette réunion aura pour objectif d'examiner les résultats de l'étude, tels que synthétisés par les experts à partir des réponses des États membres. Les participants auront l'occasion de valider les conclusions, d'identifier les éventuelles lacunes restantes et de discuter des principales questions juridiques liées à l'intelligence artificielle et à la responsabilité pénale. La réunion sera également l'occasion d'évaluer la nécessité d'une plus grande cohérence ou d'un éventuel instrument juridique commun. Elle sera aussi l'occasion de définir les prochaines étapes, notamment le mandat des experts et le calendrier de travail pour 2026-2027.

L'un des experts assistera à la réunion plénière du CDPC en novembre afin de présenter une version provisoire de l'étude cartographique, donnant ainsi à la plénière un aperçu de l'état d'avancement des travaux.

10. Points d'information

a. Recouvrement d'avoirs

Le Bureau a pris note que le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) avait tenu sa sixième réunion du 6 au 10 octobre 2025. L'objectif principal de cette réunion était de finaliser le projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE n° 198) ainsi que son rapport explicatif.

Le Bureau a également pris note de l'accord atteint par le PC-RAC sur le texte du projet de Protocole additionnel. Ce texte reflète le résultat de discussions approfondies menées au cours de six réunions depuis mai 2024, avec la participation d'experts des États membres du Conseil de l'Europe, du Maroc et de l'Union européenne, ainsi que de représentants d'organisations internationales concernées.

Le Bureau a en outre pris note que le PC-RAC n'avait pas été en mesure de finaliser le projet de rapport explicatif du protocole additionnel. Sa version finale devrait être examinée et approuvée lors de la septième réunion du PC-RAC du 8 au 10 décembre 2025.

Le Bureau a procédé à un échange de vues avec le président du PC-RAC, M. Cornel-Virgiliu Călinescu, sur les travaux du Comité et les prochaines étapes du processus. Le Bureau et M. Călinescu ont notamment échangé leurs points de vue sur la manière dont le Protocole additionnel et le rapport explicatif seront examinés et approuvés par la CDPC. Le Bureau a accepté la participation en ligne des représentants de la Commission européenne qui ont pris part aux négociations du PC-RAC lors de la session plénière du CDPC, lorsque cette question sera examinée.

b. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

Il a été rappelé au Bureau que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit avait été adoptée par le Comité des Ministres le 17 mai 2024 et ouverte à la signature à Vilnius, en Lituanie, le 5 septembre 2024.

M. Vadim Pak, du secrétariat du CAI, a informé le Bureau de l'état d'avancement actuel, notamment des récents signataires de la Convention (Canada, Japon, Liechtenstein, Suisse, Ukraine et Uruguay). En outre, le Cameroun et le Ghana ont rejoint le CAI en tant qu'observateurs. Le Cap-Vert, la Corée du Sud et la Malaisie ont manifesté leur intérêt pour devenir observateurs.

Enfin, le Bureau a été informé des travaux en cours au sein de la CAI concernant le cadre d'évaluation des risques et des impacts (HUDERIA), de la¹⁴e et dernière réunion de la CAI prévue le 4 novembre 2025. Le Bureau a eu un échange avec le secrétariat de la CAI.

c. Lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogues (Groupe Pompidou)

Le Bureau a pris note que le Groupe d'experts conjoint chargé d'élaborer des lignes directrices politiques sur la lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogue sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (OC-DT) a tenu sa 6^e réunion les 1^{er} et 2 octobre 2025 et sa 7^e réunion (en ligne) le 17 octobre 2025. Ces réunions avaient pour objectif principal d'examiner et de formuler des commentaires et des contributions sur le projet de lignes directrices préparé par le Secrétariat. Il était également question de produire un document intitulé « Les priorités clés ». Ces deux documents seront présentés pour adoption lors de la réunion ministérielle du Groupe Pompidou qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2025.

Le Bureau a eu un échange avec le vice-président du CDPC, M. Lorenzo Salazar, qui assure la liaison avec le Groupe Pompidou, et avec Mme Ardita Abdiu, secrétaire exécutive adjointe du Groupe Pompidou, sur la manière dont le CDPC et le Groupe Pompidou pourraient coopérer à l'avenir, compte tenu de l'évolution possible des travaux sur les lignes directrices vers une éventuelle recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

d. Terrorisme

Le Bureau a pris note de la liste des décisions de la 14^e réunion plénière du Comité contre le terrorisme (CDCT) des 20 et 21 mai 2025 et de la liste des décisions de sa 15^e réunion du Bureau du 8 octobre 2025 et a entendu une présentation de M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDCT, sur les travaux actuels du CDCT.

Il a souligné l'adoption du nouveau protocole modificatif à la Convention de Varsovie de 2005 pour la prévention du terrorisme.

Les trois priorités pour les travaux futurs sont l'extrémisme, les enfants et les jeunes impliqués dans le terrorisme, ainsi que l'utilisation d'Internet et des médias sociaux dans les modes opératoires liés au terrorisme.

e. Medicrime

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétaire exécutif de la Convention MEDICRIME, M. Oscar Alarcon, sur la réunion du Bureau (21 octobre) et la prochaine 10e réunion plénière du Comité des Parties (9-10 décembre 2025).

Le Bureau a également pris note des progrès réalisés par le groupe de travail sur le détournement non autorisé, y compris le vol, de la chaîne d'approvisionnement en produits médicaux. En outre, le Bureau a pris note de la collaboration du Comité MEDICRIME avec d'autres organismes et observateurs, notamment : a) Le Groupe d'experts conjoint sur la criminalité organisée et le trafic de drogues (OC-DT) : Ce groupe, qui élabore des lignes directrices politiques fondées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, a tenu sa 5^e réunion à Bruxelles les 1er et 2 octobre 2025 afin d'examiner le projet de lignes directrices politiques ; b) le groupe de suivi de la Convention antidopage ; c) Interpol.

f. Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétaire exécutif de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle concernant la réunion du Bureau qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2025 et la réunion plénière des 16 et 17 octobre 2025, ainsi que des thèmes qui y ont été abordés.

Les membres du Bureau ont également été informés que le Conseil de l'Europe avait organisé une conférence sur la protection de la santé le 15 octobre, au cours de laquelle la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et d'autres conventions relatives à la santé ont été promues.

g. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Le Bureau a pris note de la liste des décisions de la 3^e réunion du Groupe d'Aragon (3 juillet 2025) et des informations communiquées oralement par M. Oscar Alarcon. Le Bureau a notamment été informé des discussions qui ont eu lieu pendant la réunion, une attention particulière ayant été accordée à la nécessité de réduire la tolérance à l'égard des infractions commises à l'encontre du patrimoine culturel.

Le Bureau a également pris note de la participation du Secrétariat à la Conférence de l'UNESCO sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels à l'ère numérique (Paris, 26 juin 2025), ainsi que de la visite d'étude effectuée par des représentants du ministère public égyptien au Conseil de l'Europe (Strasbourg, 8-9 octobre 2025). Ces deux événements ont été mis à profit pour promouvoir la Convention.

Enfin, le Bureau a été rappelé que la responsabilité de la Convention avait été transférée au CDPC à compter d'août 2025 et a été informé des mesures à prendre en vue de ce transfert.

h. Crimes de haine

Le Bureau a entendu une présentation de la co-secrétaire du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), Mme Charlotte Gilmartin, sur le rapport de la 11^e réunion du CDADI, qui s'est tenue du 1^{er} au 3 juillet 2025, et a noté qu'au cours de cette réunion, il avait été décidé de soumettre au Comité des Ministres, pour examen en vue de son adoption, le projet de recommandation sur l'égalité des droits pour les personnes intersexuées, accompagné de son exposé des motifs.

Le Bureau a également pris note du lancement d'une base de données en ligne sur les ressources relatives aux crimes de haine, contenant des documents accessibles au public et actualisés qui se sont avérés efficaces dans la pratique et peuvent aider les États membres dans leur travail.

Le Bureau a été informé de la conférence sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine, qui s'est tenue les 19 et 20 juin 2025 à Strasbourg sous la présidence maltaise du Comité des Ministres, celle-ci avait vu la participation de délégués du CDPC.

Il a également pris note de la prochaine conférence sur la recommandation relative à la lutte contre les crimes et les discours de haine, qui se tiendra les 28 et 29 mai 2026 et sera organisée par l'université de Limerick en partenariat avec le CDADI.

Enfin, le Bureau a pris note des projets d'organisation de la 3^e Semaine contre les discours de haine, qui se tiendra les 17 et 19 juin 2026 à Strasbourg, ainsi que du lancement prévu d'une initiative axée sur la mission intitulée « Renforcer les réponses multipartites aux discours et aux crimes de haine », financée par l'EEE (Espace économique européen) et les subventions norvégiennes.

i. Justice adaptée aux enfants

Le CDPC a pris note du processus concernant le projet d'examen thématique des lignes directrices sur la justice adaptée aux enfants, y compris le processus de consultation mené par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), auquel les délégués du CDCJ et du CDPC ont été invités à participer, et la mise à jour éventuelle des lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la justice adaptée aux enfants.

Au cours de la réunion plénière du CDENF (19-21 novembre 2025), une réunion aura lieu le matin du 20 novembre entre le CDENF et le CDCJ afin de discuter des lignes directrices sur la justice adaptée aux enfants. Étant donné que le CDPC ne tiendra pas sa session plénière en même temps que les deux autres comités directeurs (CDENF et CDCJ), un lien sera communiqué aux délégués du CDPC afin de permettre aux membres intéressés de participer à cette réunion en ligne.

j. Le point sur la justice restaurative

Le secrétaire du CDPC a rappelé la prolongation jusqu'à la fin de 2027 du délai pour la remise de son produit : « Projet de lignes directrices pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)8 relative à la justice restaurative en matière pénale », ainsi que le regain d'intérêt du PC-CP pour soutenir les progrès dans ce domaine.

Le Bureau a entendu une présentation d'Edit Törzs, du Forum européen pour la justice restaurative, et a échangé avec elle.

11. Questions diverses

Le président a souligné la nécessité d'élire trois nouveaux membres du Bureau, les membres Marta Corti (Royaume-Uni), Marie-Charlotte Aubry (France) et Anita Marfurt (Suisse) ayant quitté ou étant sur le point de quitter leurs fonctions. Il a également souligné la nécessité d'élire un nouveau président et un nouveau vice-président du CDPC. Le secrétaire du CDPC a informé le Bureau que, conformément au mandat, les membres actuels du Bureau peuvent rester en fonction jusqu'à la fin de 2027.

Le Secrétariat a été chargé d'inviter les délégations à présenter leurs candidatures à ces postes. Le Bureau a souligné que les membres devaient être élus sur la base de leurs propres mérites, qu'ils devaient s'engager à exercer leurs fonctions pendant une période raisonnable et qu'il convenait de tenir dûment compte à la fois de l'équilibre géographique et de la parité hommes-femmes.

12. Dates des prochaines réunions

Le Bureau a décidé de tenir sa réunion les 26 et 27 mars 2026 à Paris, avec la possibilité d'élargir ces dates si les travaux prévus du PC-FIMI l'exigent. La réunion plénière du CDPC se tiendra comme d'habitude en juin, probablement lors de la semaine du 8 au 12 juin 2026.

13. Adoption de la liste des décisions